



DECISION N°182-2024 portant autorisation de versement du capital

décès aux ayants droits

Le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé ;
Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé ;
Vu le décès de Monsieur [REDACTED] agent de la collectivité, le 29 juin 2024,

Considérant la nécessité de procéder au versement du capital décès par la collectivité aux ayants droits du défunt,

DECIDE :

De verser aux ayants droits de Monsieur [REDACTED] le montant du capital décès qui s'élève à

- 1/3 au conjoint soit [REDACTED]
- 2/3 à ses enfants [REDACTED] et [REDACTED] soit [REDACTED]

signé électroniquement le 22/07/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

